

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNEE 2015

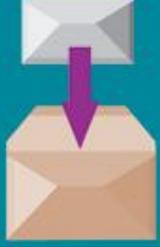
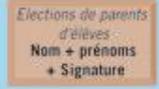
Madame, Monsieur

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration auront lieu le

Jeudi 2 avril 2015

Les représentants sont élus par liste complète, sans panachage ni radiation. Chaque parent d'élève(s) est électeur et éligible à raison d'un suffrage quel que soit le nombre d'enfants dont il a la charge et scolarisé dans l'établissement. Vous avez deux possibilités :

- 1- **Voter sur place le jour du scrutin, le jeudi 2 avril de 7h15 à 16h30**, en salle de réunion administrative
- 2- **Voter par correspondance.**

<p>VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p>Une procédure en 5 étapes</p>	<p>1</p> <p>Bulletin de vote</p> <p>Glissez le bulletin de vote dans une enveloppe vierge (dite enveloppe n°1) et cachez-la.</p> 	<p>2</p> <p>Placez l'enveloppe n°1 dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n°2), et cachez-la.</p> 
<p>3</p> <p>Sur l'enveloppe n°2 apposez votre signature, et inscrivez lisiblement vos nom, prénoms et la mention « élections de parents d'élèves... », si celle-ci n'est pas pré-remplie.</p> 	<p>4</p> <p>Insérez l'enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n°3, pré-imprimée et pré-affranchie), et cachez-la.</p> 	<p>5</p> <p>Remettez directement ou postez à l'établissement scolaire l'enveloppe n°3. Elle doit parvenir au bureau de vote avant la clôture du scrutin.</p> 

Les enveloppes pourront être déposées à l'accueil de l'établissement avant le 2 avril 16h30, soit par vous, soit par votre enfant (dans ce cas accusé de réception de l'enveloppe porté sur le carnet de correspondance). Les enveloppes parvenues ou remises après la clôture du scrutin seront déclarées nulles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Principal

S. REVELEN

Pièces jointes :

- 1 profession de foi et 1 bulletin de vote pour chaque liste
- 1 petite enveloppe de VOTE n°1
- 1 enveloppe de DEPOT de vote n°2
- 1 enveloppe d'EXPEDITION du vote par correspondance n°3